



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la **braderie
organisée par le Comité Pétanque et Fête** le
dimanche 14 septembre 2025, il y a lieu de prendre
toutes les dispositions nécessaires pour en assurer
le bon déroulement,

Publié le 12 septembre 2025

ARRETE

Article 1 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits rue de Cérilly, Mortreux
et Cusset le dimanche 14 septembre 2025 de 7 H 00 à 16 H 00.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant
au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en
infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de
l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif
pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43
Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Madame la Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 10 septembre 2025


Bernard CZECH
Maire